

**VILLE DE DOURGES**



**ARRETE MUNICIPAL N° 2023/310**

**ARRETÉ DE DEROGATION TEMPORAIRE DE  
L'ARRETE PREFECTORAL du 27 Décembre 2007  
CONTRE LE BRUIT  
Dans le cadre du « Dourges Music Festival »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles R 571-25 à R 571-31-6 et L.571-6 et suivants et L 571-18 et suivants ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles R.1336-4 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 décembre 2006 relatif aux modalités de mesurage des bruits de voisinage ;

Vu l'Arrêté Préfectoral du 27 Décembre 2007, portant réglementation des bruits de voisinage dans le département du Pas de Calais et notamment son article 2 qui donne la possibilité au Maire d'accorder, par arrêtés comprenant des conditions d'exercices relatives au bruit, des dérogations exceptionnelles lors de circonstances particulières telles que fêtes ou réjouissances ou pour l'exercice de certaines professions ;

Vu le Décret n° 2017-1244 du 7 août 2017 relatif à la prévention des risques liés aux bruits et aux sons amplifiés ;

Vu la demande de dérogation à l'article 2 de l'arrêté préfectoral portant réglementation des bruits de voisinage renseignée suivant l'annexe 1 dudit arrêté par l'Association « Dourges Animation »,

Considérant l'évènement « Dourges Music Festival » qui se déroulera le 10 Juin 2023 de 14h00 à 00 h00 et le 11 Juin 2023 de 00 h 00 à 01 h 00, sur le domaine privé communal « Parc Jean Moulin » par l'Association « Dourges Animation » ;

Considérant que, dans le cadre des réjouissances publiques inhérentes au déroulement de cette manifestation, l'émission de bruits excessifs par leur intensité ou par leur durée est prévisible ;

Considérant que la quiétude des habitants des rues environnantes pourrait être troublée par ces émissions sonores ;

Considérant que les possibles troubles à la tranquillité publique restent mesurés et limités à la seule durée de cette manifestation annuelle ;

Considérant l'engagement de l'organisateur à respecter les mesures précisées dans le dossier de demande de dérogation et visant à limiter les nuisances sonores pour le proche voisinage ;

**ARRETE**

**Article 1** : Le présent arrêté a pour objet de déroger à l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 27 Décembre 2007 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage dans le département du Pas de Calais.

REÇU EN PREFECTURE

Le 08/06/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_RU-062-216202747-20230605-2023\_310-AU

La dérogation prévue à l'alinéa précédent concerne l'animation sonore de l'évènement « Dourges Music Festival » organisé par l'Association « Dourges Animation », le Samedi 10 Juin 2023 de 14 h 00 à 00 h 00 et le 11 Juin 2023 de 00 h 00 à 01 h 00, Parc « Jean Moulin » à Dourges.

**Article 2** : Les personnes qui diffuseront de la musique amplifiée devront mettre en place toutes les mesures de protection appropriées pour limiter au maximum les nuisances subies par les riverains et pour éviter tout dommage pouvant affecter le public, en assurant notamment une distance suffisante entre les personnes assistant à la manifestation et les sources sonores (haut-parleurs). Elles s'assureront aussi qu'en aucun endroit accessible au public le niveau sonore dépasse un niveau de 102 décibels pondérés A sur 15 minutes et 118 décibels pondérés C sur 15 minutes pendant toute la durée des animations sonores s'il s'agit éventuellement d'un concert et de 80 dB(A) hors période de concert, pendant le reste de la manifestation. Elles s'assureront également que tous les membres chargés de l'organisation et toutes les personnes ayant à quelque titre que ce soit accès aux zones interdites au public du fait des niveaux sonores élevés soient équipés de protections auditives adaptées aux niveaux sonores diffusés.

**Article 3** : Des mesures de contrôle du niveau de bruit avec sonomètre pourront être effectuées par les services municipaux ou tout autre organisme compétent et habilité pour constater et signaler tout cas de dépassement des limites autorisées fixées de 102 décibels pondérés A sur 15 minutes et 118 décibels pondérés C qui donnera lieu immédiatement à un abaissement du niveau sonore.

**Article 4** : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille - CS 62039 59014 cedex, 5 Rue Geoffroy Saint-Hilaire, 59000 Lille - dans un délai de 2 mois suivant sa publication ou sa notification et sa transmission au représentant de l'Etat du Département, adressée en recommandé avec accusé de réception conformément à l'article L 2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Article 5** : Monsieur Le Maire, Monsieur le Commissaire Général de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dourges le 05/06/2023

Le Maire,  
Tony FRANCONVILLE



REÇU EN PREFECTURE

Le 08/06/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_RU-062-216202747-20230605-2023\_010-RU

**DEMANDE DE DEROGATION A L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL « BRUITS DE VOISINAGE »**

**MANIFESTATIONS SUR LES VOIES ET ESPACES PUBLICS**

Adresser la demande en mairie au moins 30 jours avant le début de l'événement.

**DEMANDEUR**

Nom : ..... Blondeau .....  
Prénom : ..... Elisier .....  
Agissant au nom de (le cas échéant) : ..... Dourges Animation .....  
Adresse : ..... 18 rue Gambetta .....  
..... 62119 - Dourges .....  
Tél : ..... 0321690964 .....  
Fax : .....  
Courriel : ..... pole.evenementiel.dourges@gmail.com .....

**EVENEMENT**

Nature de l'événement : ..... Festival de musique .....  
Lieu de l'événement (adresse précise) : ..... Parc Jean Poulin - Cité Brana .....  
..... 62119 - Dourges .....  
Horaires et dates de l'événement : ..... Samedi 10 juin 2023 de 18h à 14h .....

**SONORISATION**

Sources potentielles de nuisances sonores (ex : concerts...) : ..... concerts et balanse .....  
.....  
Descriptif des dispositifs de sonorisation prévus :  
- puissance totale de la sonorisation : ..... 7000 ..... watts  
- nombre et puissance des hauts-parleurs : ..... x ..... watts  
- nombre et puissance des enceintes : ..... 8 x 500 + 2 x 1500 ..... watts  
- éventuellement préciser la puissance de sonorisation sur véhicule : ..... / ..... watts

REÇU EN PREFECTURE

le 08/06/2023

Application agréée E-legalite.com

Descriptif des dispositions qui seront prises pour préserver le système auditif des personnes participant à l'événement et limiter les éventuelles nuisances sonores pour le voisinage :

La sonorisation est orientée vers l'autoroute et non vers les habitations (cf plan). Des bouchons d'oreilles seront distribués gratuitement. Le site offre des zones de repos acoustiques. Les fréquences sont filtrées et les caissons de basse ne sont pas en contact direct avec le sol pour limiter les vibrations.

**Pièces à joindre :**

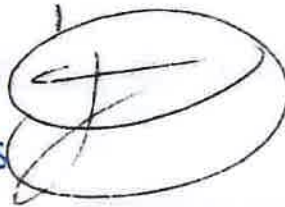
- plan de situation du lieu de l'événement (avec localisation du projet, des sources de bruit et des habitations les plus proches, et le cas échéant avec l'indication des zones particulièrement sensibles (hôpitaux, de maternités, de maisons de convalescence et de retraite ou autres établissements similaires),
- Croquis pour situer le lieu des hauts-parleurs et/ou enceintes ou pour une manifestation itinérante : joindre un plan de l'itinéraire.

Fait à  
le

Dourges le 6 mai 2023

(signature)

**DOURGES  
ANIMATION**  
HOTEL de Ville  
62119 DOURGES



Vu pour être annexé  
à l'arrêté de ce jour.  
N° 2023/310  
Dourges, le - 5 JUIN 2023

Le Maire,



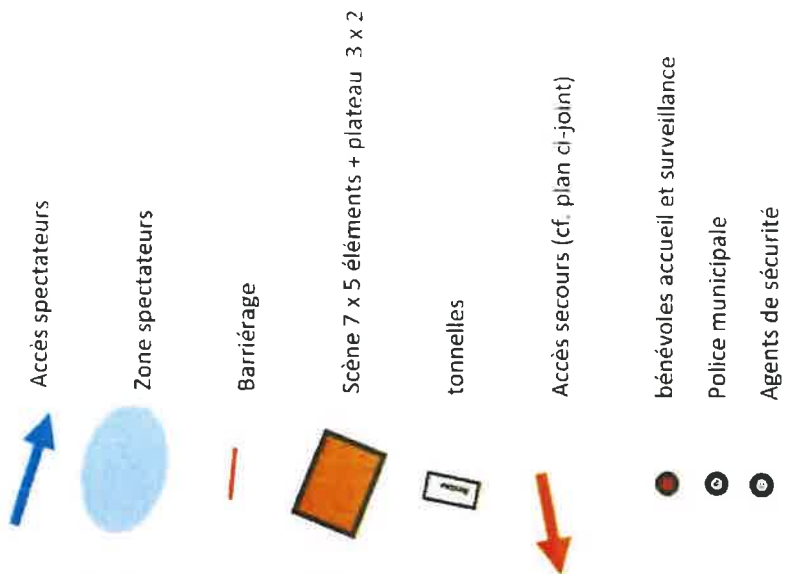
REÇU EN PREFECTURE

le 08/06/2023

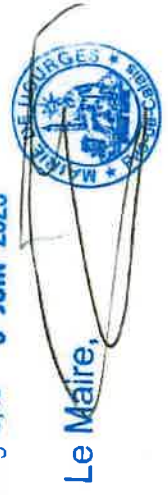
Application agréée E-legalite.com

**DOURGES MUSIC FESTIVAL- PLAN DE SITE**

0059-2023



Vu pour être annexé  
 à l'arrêté de ce jour.  
 N° 2023 / 310  
 Dourges, le - 5 JUN 2023



REÇU EN PREFECTURE  
 le 08/06/2023  
 Application agnWe E-legalite.com

